



# Livret Péri-scolaire 2019-2020



## *Le mot du Maire*

Chers Parents,

Les congés estivaux s'achevant tout juste et avec les nouveaux horaires scolaires dès septembre, vous trouverez dans ce livret d'accueil, je l'espère, toutes les informations sur le fonctionnement et sur les activités proposées au sein de notre espace périscolaire pour 2019/2020.

Je vous souhaite à tous une excellente rentrée !

Le Maire,

Olivier GROSJEAN



## Que sont les temps périscolaires ?

Les temps périscolaires sont organisés et gérés par la municipalité, ainsi les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie.

L'équipe accueille vos enfants du lundi au vendredi pendant les périodes d'école.

Ce service communal et son équipe se composent de :

- ♦ Valérie MENAND (ATSEM) ;
- Carine JACROT (Coordinatrice Périscolaire - Agent Communal) ;
- Fanny POULAIN (Agent Communal) ;
- Laura BRUN (Agent Communal) ;
- Jordan GUYENNOT (Agent Communal).

À l'école, chaque jour est découpé en temps scolaires et périscolaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h45	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire du matin		Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire du matin
8h45-12h00	Classe	Classe		Classe	Classe
12h00-13h45	Accueil périscolaire du midi	Accueil périscolaire du midi		Accueil périscolaire du midi	Accueil périscolaire du midi
13h45-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30-18h30	Accueil périscolaire du soir	Accueil périscolaire du soir		Accueil périscolaire du soir	Accueil périscolaire du soir

## Pour mieux comprendre le fonctionnement des temps périscolaires

Merci de veiller au respect de ces horaires :

- **La garderie du matin de 7h30 à 8h45**

Le temps d'accueil est caractérisé par une arrivée échelonnée.

Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur. Il lui est proposé divers jeux et activités.

- **Le restaurant scolaire de 12h00 à 13h15**

Le prestataire est Bourgogne-Repas. Le menu est affiché en garderie et à l'entrée de l'école.

Le **lundi matin**, nous demandons aux parents de **préinscrire** leur(s) enfant(s) à la **cantine** pour la **semaine complète**.

- **La garderie du midi de 13h15 à 13h45**

Les enfants ayant mangé à la cantine bénéficient d'un temps pour jouer, en extérieur le plus souvent. Ce dernier est proposé à tous, moyennant un ticket particulier.

- **La garderie du soir de 16h30 à 18h30**

Les enfants prennent un goûter, fourni par les parents, de 16h30 à 17h (environ).

Par la suite, les enfants jouent de manière autonome, sous la surveillance des agents communaux.

Diverses activités sont proposées sous forme d'ateliers.

Les inscriptions fonctionnent grâce à des **tickets**. L'enfant donne son (ou ses) ticket(s) chaque matin pour la journée. La "*boîte à tickets*" est disponible en garderie le matin et dans la cours de l'école lors de l'accueil à 8h45.

**Merci de noter le NOM, le Prénom, la classe et la date sur chaque ticket.**

L'achat s'effectue par planche de **5 tickets** qui sont valables **uniquement pour l'année scolaire en cours**.

À compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**, l'achat à l'unité sera possible.

**Aucun remboursement ne sera effectué.**

### Tarifs

- Garderie du matin :	1,81 € ;	Deux modalités de paiement sont retenues :
- Restaurant scolaire :	5,00 € ;	♦ <b>par chèque</b> libellé à l'ordre du <b>Trésor Public</b> ;
- Plan d'Accueil Individualisé :	2,42 € ;	♦ <b>par espèces <u>avec l'appoint</u></b> .
- Garderie du midi :	0,79 € ;	Le seul point de vente est fixé en <b>Mairie</b> aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :
- Garderie du soir :	2,17 €.	- <b>du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30</b> ; - <b>le samedi de 9h00 à 12h00</b> .

# Règlement intérieur du périscolaire

## Article 1 : HORAIRES

La garderie ouvre ses portes à 7h30 et les ferme à 18h30 uniquement sur les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec, sur ces temps, deux personnes encadrantes. Ces horaires doivent être respectés.

## Article 2 : RESPONSABILITÉ

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de la commune.

## Article 3 : ADMISSION ET MODALITÉS

Un service de restauration scolaire, organisé par la commune de Dracy-le-Fort, est proposé pour les élèves des écoles maternelles et primaires. Les enfants sont accueillis dès la fin des cours. La garderie périscolaire est assurée jusqu'à la reprise des cours.

Les repas sont encadrés par le personnel communal. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté. La commune peut refuser des inscriptions n'entrant pas dans le cadre de ce règlement ou liées à d'autres obligations. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur(s) enfant(s) pendant le temps de la restauration.

La commune fournit des serviettes de table en tissu dont l'entretien est assuré.

## Article 4 : FRÉQUENTATION / ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Pour être acceptés au restaurant scolaire, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés la journée complète, sauf cas particulier (raisons pédagogiques, médicales...).

Dans ce cas, les services de la mairie devront en être informés par écrit.

## Article 5 : ALLERGIES

Les menus sont affichés et s'imposent obligatoirement à chaque élève.

Si un enfant a une (ou des) allergie(s) à certains aliments, les parents doivent le signaler en joignant un courrier et un certificat médical à la demande d'inscription. Ce certificat sera ensuite transmis au médecin de santé scolaire ou au médecin de la **Protection Maternelle et Infantile** (PMI) pour concertation avec le médecin prescripteur.

En fonction du risque médical, il sera proposé un **Plan d'Accueil Individualisé** (PAI) qui est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire.

Les partenaires à l'établissement sont :

- la famille ;
- le médecin prescripteur ;
- le médecin scolaire ou de la PMI ;
- le Maire.

Pour les familles ayant bénéficié d'un PAI et souhaitant le reconduire, il est impératif d'en informer le service au plus tôt. Celui-ci, pour être renouvelé, doit faire l'objet d'un protocole.

## **ATTENTION :**

**Aucun médicament** ne sera délivré par les agents communaux au cours des temps périscolaires (garderie matin et soir) et pendant le repas au restaurant scolaire.

Néanmoins, un adulte « *réfèrent* » (deux possibles) désigné et autorisé par les parents (**à l'exception** des agents communaux) pourra venir administrer le traitement ou médicament pendant le temps de restauration scolaire. Dans ce cas, un courrier devra être envoyé ou déposé à la Mairie pour demander l'autorisation d'entrer dans l'Espace Périscolaire.

## **Article 6 : MOTIFS D'EXCLUSION**

Tout élève qui ne respectera pas la discipline, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance aux personnels de service), sera réprimé. Les sanctions, après une étape d'information aux parents, seront les suivantes :

- **avertissement :**

Un avertissement écrit sera envoyé aux parents. Ce dernier devra être daté, signé par les parents et retourné à la Mairie.

- **exclusion d'un jour, d'une semaine (voir renvoi définitif) :**

Une lettre sera adressée aux parents pour les informer du motif de sanction et de sa durée. Cette dernière devra être datée, signée par les parents et retournée en Mairie.

## Le périscolaire et ses activités...

Tout au long de l'année et au gré des saisons, différentes activités sont proposées aux enfants :



### Création :

Des activités autour de l'art plastique sont organisées (découpage, collage, peinture...), ce qui permet aux enfants de créer selon leurs envies. Nous leur offrons la possibilité de participer à l'atelier de leur choix (en groupe et/ou en individuel).

### Jeux :

Des jeux de société sont à la disposition des enfants. Ils peuvent donc apprendre, construire une réflexion, respecter les règles de jeux et de vie autour de la table. C'est un temps ludique où les enfants se retrouvent ensemble pour jouer.



### Espaces de loisirs :



L'espace «*maison*» est très apprécié par les enfants de tous les âges. Ils peuvent ainsi jouer à la poupée, à la cuisine...

Un coin «*repos*» est également accessible aux enfants qui souhaitent bénéficier d'un temps calme et apaisant.

Les enfants peuvent aussi s'amuser avec le terrain de jeux extérieur.

### Devoirs :

Nous offrons aux enfants qui le souhaitent (à **partir du CE1**) la possibilité de pouvoir commencer leurs devoirs en autonomie et au calme.

Les parents qui souhaitent en faire bénéficier leurs enfants doivent en faire la demande.



**RAPPEL**

Pour des raisons d'hygiène, il sera demandé aux enfants de se déchausser.

Une paire de chaussons ou de sur-chaussettes sera la bienvenue afin d'éviter que les enfants restent en chaussettes.

**L'équipe de l'espace périscolaire  
est à votre disposition pour échanger.**

## Contacts :



Mairie

1, Place de la Mairie

71640 DRACY-LE-FORT

03 85 44 31 23

[dracy.le.fort@wanadoo.fr](mailto:dracy.le.fort@wanadoo.fr)

Groupe Scolaire

2, Rue des Crays

71640 DRACY-LE-FORT

03 85 44 57 13

